

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Interdiction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant qu'une course à pied aura lieu à FESTUBERT 62149 le dimanche 14 septembre 2025.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite pendant le passage de la course le dimanche 14 septembre 2025 entre 9h00 et 11h45 Rue des Milles, Résidence des Milles , rue du Vert, Rue de la Poissonnerie, Rue du pouillart Rue du Moulin, Rue des Malvaux, Rue de la veine, Rue des cuveliers, Rue du Plantin ,, Résidence Souphort et la Rue du Favril pour la Résidence Beauvillé et la Résidence les Prés du Lièvre interdiction sera de 9h00 à 12h30.

Article 2 : Concernant La Rue de Béthune la priorité de passage s'applique aux coureurs entre le n°285 et le n°335 de 09h à 11h45.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'association (FESTU LA COURSE).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché au territoire de la commune de FESTUBERT par les soins de Monsieur Le Maire.

Article 5 : Stationnement sera interdit sur le parking de la salle des fêtes à partir de 14h00 le samedi 13 septembre 2025 au dimanche 14 septembre 2024 14h00.

Article 6: Le présent arrêté sera publié et affiché au territoire de la commune de FESTUBERT par les soins de Monsieur le Maire et ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Responsable de la maison du département Aménagement et développement Territorial de l'Artois de BETHUNE

Article 7: Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Festubert, le 02/09/2025
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



Acte certifié exécutoire, publié,
Notifié à l'intéressé,
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

